

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

COMPTE RENDU

L'An deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr MARTIN Bruno, Mme BICARD Josiane, Mr TURCOT André, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr BACLES Gérard, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr BECH Xavier, Mme CHIPOFF Katherine, Mr GUIGNOUARD Philippe, Mme BAUDET Isabelle, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme ROBIER Lucie, Mr GIAT Patrick, Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mr POIROUX Léo, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MAURIZOT Benoît, Mme CHERVET Samantha, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme SEGUIN-CHARASSE Leslie donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno

Mr MAZE Ronan donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine

Madame Isabelle BAUDET est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée nouvellement élus. Il précise que conformément à la dernière ordonnance gouvernementale et comme cela a été écrit sur la convocation, la séance se déroule à huis clos et qu'elle est diffusée en direct sur la page Facebook de la mairie de Lagord.

Monsieur le Maire cède sa place au doyen d'âge, **Monsieur Patrick GIAT**, pour assurer la présidence de l'Assemblée ce dont il le remercie.

Monsieur Patrick GIAT constate que le quorum est atteint et propose la candidature de **Madame Isabelle BAUDET** pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur Patrick GIAT, comme indiqué dans l'ordre du jour, demande à l'Assemblée de procéder à l'élection du Maire.

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION DU MAIRE

Vu les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-10, L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu le Code Electoral,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au quorum,

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu la proclamation des résultats des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

L'article L.2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

L'article L.2122-4 dispose que le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres,

L'article L.2122-7 dispose que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ces explications entendues, le Président présente les candidatures qui sont les suivantes :

- Monsieur Antoine GRAU

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du Maire au scrutin et à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après notés au procès-verbal :

- Nombre de votants (*enveloppes déposées dans l'urne*) **30**
(*une enveloppe collée à une autre*)
- Nombre de bulletins nuls**0**
- Nombre de bulletins blancs**1**
- Nombre de suffrages exprimés**29**
(*déduction des nuls du nombre de votants*)
- Majorité absolue**15**
(*calculée sur le nombre de suffrages exprimés*)

A obtenu :

- Monsieur Antoine GRAU 29 voix

Monsieur Antoine GRAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de la commune de Lagord.

Monsieur Antoine GRAU prend la parole :

« Mes chers collègues, mes chers amis, vous me faites l'honneur ce jour de m'élire comme premier magistrat de la ville de Lagord et je vous en remercie très sincèrement. Je remercie aussi tous les électeurs qui se sont déplacés dans les bureaux de vote le 15 mars. C'est empreint d'une profonde émotion que je vous livre ces quelques lignes. Une profonde émotion pour le maire sortant que je suis car c'est quelque part une reconnaissance du travail effectué pendant la mandature précédente et aussi, une profonde émotion pour l'homme privé et je souhaiterais associer à ce moment heureux tous ceux que j'aime et qui m'entourent au quotidien.

Les premiers artisans de cette nouvelle élection sont tous les conseillers municipaux sortants. Comme l'a rappelé, Monsieur le Président, le doyen, vous avez fait un travail colossal pendant six ans. Vous avez petit à petit, patiemment, transformé et modernisé Lagord. Vous êtes restés solidaires et fidèles à vos convictions et vos valeurs en concrétisant la quasi-totalité des engagements que nous avons pris en 2014. Croyez bien que nous ne vous oublierons pas et, si c'était le cas, je compte bien sur ceux qui continuent dans ce deuxième mandat pour me le rappeler et je leur fait confiance pour cela. Je ne peux bien sûr pas citer les vingt-neuf conseillers sortants mais permettez-moi, s'il vous plait, de faire une exception pour notre premier adjoint, Serge COMTE, qui va enfin prendre un peu de repos après une vie associative et publique très remplie. Serge, je te remercie pour tout ce que tu nous

as apporté, je te remercie pour tout ce que tu m'as apporté notamment dans la gestion des ressources humaines. Je crois savoir que tu pars avec un sentiment général de respect de la part de tous les agents communaux.

Mes chers collègues, vous êtes les deuxièmes artisans de cette élection, vous avez dès le début de notre travail collectif à l'été 2019, sous la houlette de Bruno MARTIN, impulsé un enthousiasme, une joie, une spontanéité, une inventivité et un regard neuf. Cette équipe est riche de personnalités fortes, d'expériences, de vie diverses, de différentes générations. Aux plus anciens de nous apporter l'expérience, la maturité, la patience, car vous verrez qu'il en faut dans une vie municipale et aux plus jeunes de nous apporter leurs ambitions, leurs espoirs, leurs innovations, quitte parfois à nous bousculer, nous les anciens, dans nos certitudes. Aux plus jeunes enfin, de profiter de ces six ans pour vous former aux responsabilités car c'est vous qui les endosserez peut-être dans six ans.

Six années pendant lesquelles nous développerons inlassablement et avec détermination les sept engagements sur lesquels se sont prononcés les électeurs lagordais lors du premier tour le 15 mars. Ramener des jeunes familles par une politique d'urbanisme respectueuse de notre cadre de vie principalement résidentiel, prévenir l'isolement de nos anciens, poursuivre un soutien équitable à tous les quartiers, s'inscrire dans le projet « La Rochelle, territoire zéro carbone » plus que jamais d'actualité avec la crise du COVID que nous traversons. Maintenir une bonne gestion financière avec notamment la poursuite du maintien des taux d'imposition qui n'ont pas bougé depuis plus de six ans. Encourager l'implication des habitants dans la vie de la cité par exemple en créant un Conseil économique, social et environnemental local, en créant un budget participatif, en initiant très vite une très large concertation autour du devenir du terrain de football du Puy Mou en face de la Poste. Porter haut et fort le message lagordais au sein de la communauté d'agglomération que ce soit sur l'économie et l'emploi, sujets très importants à l'heure actuelle, sur lesquels nous venons de voter un plan d'urgence de dix millions d'euros, le développement des transports en commun, la solidarité entre les communes, la mutualisation entre communes voisines, l'accès au logement abordable, l'attractivité du territoire. J'aurai à mes côtés Katherine CHIPOFF et Patrick GIAT. Je souhaite que la politique poursuivie par la communauté d'agglomération pendant la mandature précédente soit amplifiée.

Toutes ces actions seront menées inlassablement et avec persévérance mais nous avons aussi en permanence le souci de représenter tous les lagordais, le souci de se nourrir de la pertinence de certaines oppositions, le souci du consensus le plus large. Pour cela, nous développerons plusieurs outils y compris dans le billet municipal afin que l'expression d'une opposition constructive, respectueuse, Républicaine, trouve sa place et puisse être entendue. La création d'un Conseil économique, social et environnemental, instance consultative composée de citoyens lagordais, en sera un autre exemple. Non, contrairement à ce que pourrais laisser entendre certains, nous ne sommes pas ivres de pouvoir et bourrés de certitudes et nous le prouverons très rapidement.

Nous sortons à peine d'une crise sanitaire majeure du COVID-19, plus que jamais la nécessité d'un service public fort et efficace, au service des citoyens, s'impose à tous les niveaux et y compris dans la proximité communale. Nous avons à Lagord des agents souvent remarquables, consciencieux, fiers de leur travail, ils l'ont montré dans cette crise. Je tiens à remercier Madame Pascale MATIVET, Directrice Générale des Services, qui a orchestré cela au quotidien pendant ces deux mois ainsi que les nombreux agents qui ont été en première ligne pendant cette période de confinement, nous pouvons compter sur eux.

Avant de conclure, je voudrais vous dire à toutes et à tous, mes chers collègues, mes chers amis, de goûter cette journée et de vous en souvenir longtemps, c'est le début d'une longue aventure collective au service de l'intérêt général et de tous les lagordais. Soyez fiers de votre présence ici ce jour. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire propose de passer à la suite de l'ordre du jour tel qu'il figure sur la convocation.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au nombre d'Adjointes dans une commune,

Vu l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu les articles L.2121-10, L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la convocation adressée aux Conseillers Municipaux et à la note de synthèse l'accompagnant,

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Monsieur le Maire explique que dans chaque commune, il y a un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. Le nombre d'adjoints défini à l'article L.2122-2 du CGCT mentionne que l'effectif maximum d'adjoints ne doit pas excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal soit dans le cas de la commune de Lagord huit adjoints (30% de 29 conseillers).

Dirigée par le Maire, la Municipalité est composée du Maire et des adjoints. Le Maire peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux adjoints pour assurer la bonne administration de la commune. Ils sont alors chargés de « suivre » un domaine particulier des affaires communales.

Les délégations du Maire aux adjoints sont concrétisées par des arrêtés de délégation signés par le Maire. L'arrêté doit être clair et préciser les limites de cette délégation. Monsieur le Maire explique que la présente délibération porte uniquement sur la détermination du nombre d'adjoints. Il propose donc que soient créés sept postes d'adjoints.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la création de sept postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,
Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des sept Adjoints.

La liste de candidats déposée auprès de Monsieur le Maire est la suivante :

- Liste Bruno MARTIN « Continuons ensemble »
1^{er} Adjoint – MARTIN Bruno

- 2^{ème} Adjoint – GRIVOT Anne-Laure
- 3^{ème} Adjoint – TURCOT André
- 4^{ème} Adjoint – LACARRIERE Brigitte
- 5^{ème} Adjoint – BECH Xavier
- 6^{ème} Adjoint – BICARD Josiane
- 7^{ème} Adjoint – GUIGNOUARD Philippe

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

DEPOUILLEMENT	
Nombre de votants (<i>enveloppes déposées dans l'urne</i>)	29
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrage exprimés (<i>déduction des blancs et des nuls du nombre de votants</i>)	28
Majorité absolue (<i>calculée sur le nombre de suffrages exprimés</i>)	15

Résultats :

RESULTATS	
Liste représentée par Monsieur Bruno MARTIN	28

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Bruno MARTIN ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (ARTICLE L.1111-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1,

A la suite de la proclamation des résultats de l'élection des Adjoints, Monsieur/Madame le Maire lit la charte de l'élu local :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire remet une copie de cette charte aux conseillers municipaux ainsi qu'une reproduction des dispositions du CGCT portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- *Prendre acte que Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local, a remis une copie de cette charte aux conseillers municipaux ainsi qu'une reproduction des dispositions du CGCT portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.*

La séance est levée à 11h00

Lagord le 23 mai 2020

La secrétaire de séance,
Isabelle BAUDET



Le Maire,
Antoine GRAU

